

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 décembre 2025**

Présents : Yves Le BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie-Odile LAFFONT, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Catherine VINSON

Représentés : Jonas NOYER, Christian TOMAS

Absente : Françoise VIGNE

Secrétaire de séance : Sylviane BOISSY

1-Le relevé de décision du conseil municipal du 26 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

2-Nouvelle convention frelons asiatiques

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'association « Sentinelle de la Biodiversité en Vivarais » de Rochepaule pour la destruction des nids de frelons asiatiques. Le coût est de 70 à 100 € par destruction de nid, selon la taille et la localisation, et la participation annuelle de la commune sera de 1000 € maximum.

Le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés.

3-Renouvellement contrat groupe Assurances Risques Statutaires du personnel pour 2026-2029

Le contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour l'assurance des risques statutaires du personnel arrive à son terme au 31/12/2025.

Après appel d'offres le Centre de Gestion a retenu CNP Assurances/Relyens.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au nouveau contrat groupe d'une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 – remboursement des indemnités journalières à 90% - Franchise de 30 jours par arrêt (en maladie ordinaire).

Le conseil approuve, à l'unanimité des présents et représentés, l'adhésion au nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

4-Etude de la proposition d'Offre de concours pour travaux sur le chemin rural d'Armarnas

Monsieur le Maire informe le conseil des courriers des 18/07/2025 et 08/12/2025 de Mme LOSSON Sophie proposant à la Mairie de participer par une offre de concours aux travaux d'amélioration du chemin rural d'Armanas accédant à sa maison.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- accepte le DEVIS des travaux établi par l'entreprise Sarl Les Goudronneurs Ardéchois 07360 St Michel de Chabrihanoux d'un montant de 3071.52 € TTC.
- accepte l'offre de concours financière proposée par Mme LOSSON Sophie correspondant à 50% du devis, soit 1535.76 € TTC.
- fixe la participation de la commune à 1535.76 € TTC (50% du coût des travaux, plafonnée à 3000 € TTC).
- précise que la présente délibération tient lieu de contrat entre la commune et Mme LOSSON Sophie.
- précise que l'acceptation de la présente offre de concours de Mme LOSSON Sophie pour l'amélioration du chemin rural d'Armanas ne signifie pas engagement de la commune d'assumer l'entretien de ce chemin par la suite.
- donne pouvoir au Maire afin de signer le devis de l'entreprise Sarl Les Goudronneurs Ardéchois pour l'exécution des travaux dont la commune reste Maître d'œuvre.
- donne pouvoir au Maire afin de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment d'émettre à la date d'engagement des travaux en cause, le titre de recettes afférent au montant de l'offre de concours présentement acceptée.

5-Délibération participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque Santé à compter du 01/01/2026

Monsieur le Maire informe que la participation des collectivités territoriales au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, au titre du risque Santé, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Le montant minimum de la participation mensuelle de la collectivité est de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labélisée. La participation est versée directement à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité des présents et représentés, de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure de labellisation, à la complémentaire Santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la Mairie.

6-Délibération portant création d'un emploi permanent d'une durée hebdomadaire annualisée de 24 heures 10 minutes au 01/01/2026

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la création d'un emploi permanent d'aide cantine et ménage des bâtiments communaux et salles, relevant de la catégorie C, grade d'Adjoint Technique, d'une durée hebdomadaire annualisée de 24 heures 10 minutes.

Ce poste sera pourvu à compter du 01 janvier 2026 par Madame Marie-Line MAZAT, Adjoint technique titulaire, occupant actuellement un emploi d'Aide Cantine, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 14 heures 42 minutes et qui a accepté la modification de son poste de travail et l'augmentation de la durée hebdomadaire annualisée de son emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés.

7- Fixation des tarifs 2026

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs à instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Les loyers des appartements communaux soumis à l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE seront soumis à une baisse de 4,06%.
- Le tarif du repas de la cantine passe à 4,84€, augmentation pratiquée par l'EHPAD La Cerreno fournisseur des repas, la municipalité facture les repas au prix coûtant.
- Les tarifs de location et/ou caution des salles, des gîtes, garages communaux, terrasses des bars, droits de place marché, concessions cimetière, prêt matériel communal restent inchangés.

Le conseil municipal approuve ces tarifs à l'unanimité des présents et représentés.

8-Demande de subvention Maison Familiale Rurale de Mondy 26

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de subvention de Maison Familiale Rurale de Mondy de Bourg de Péage au titre de la présence d'un jeune en formation dans leur établissement et domicilié sur notre commune.

Le Conseil à l'unanimité des présents et représentés ne souhaite pas donner suite à cette demande.

9-Demande de locaux de l'association La Couveuse

L'association « La Couveuse des services à la personne » domiciliée à St Cierge sous le Cheylard organise des rencontres avec les séniors et les aidants dans le but d'un soutien psychologique. Monsieur le Maire a été sollicité pour la mise à disposition d'un local pour leurs activités. Monsieur le Maire propose de leur attribuer un local dans le bâtiment du Pont (ex-site de proximité).

Le conseil, à l'unanimité des présents et représentés. émet un avis favorable.

10-Participation aux frais de piscine pour les écoles année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire propose la participation de la commune aux frais des séances de piscine des écoles pour les enfants résidants sur la commune, à l'identique de l'année scolaire précédente, soit 30 € par enfant.

Le conseil accepte la proposition à l'unanimité des présents et représentés.

11- M 57 – Application de la fongibilité des crédits - Rendu compte des virements de crédits suivants :

DM	Section	Dépense	Chapitre
Fongibilité des crédits	Fonctionnement	- 600,00	011
	Fonctionnement	+ 600,00	014
Fongibilité des crédits	Fonctionnement	- 3 400,00	011
	Fonctionnement	+ 3 400,00	65

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de ces virements de crédits.

12-Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que le comptable du Service de Gestion Comptable de Privas demande au conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur des titres suivants, représentant un montant total de 1 262,28 euros :

EXERCICE	OBJET	MONTANT	MOTIF ADMISSION EN NON-VALEUR
2014	Loyer locaux de la Poste	1 259,28	Poursuites sans effet
2022	Facturation cantine mars	3,00	Montant inférieur au seuil de poursuite
Total		1 262,28	

Monsieur le Maire propose d'admettre ces admissions en non-valeur.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés ces admissions en non-valeur.

13- Subvention exceptionnelle

Une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'Amicale des Pompiers pour la participation à l'animation du bal du 13 juillet. Monsieur le Maire suggère de verser la somme de 500 €.

La proposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

14-Communications

- Monsieur Roger DUGUA, Président des Amis de Rochebonne, remercie la municipalité pour la subvention exceptionnelle de 2000 € qui leur a été attribuée pour la restauration du donjon de Rochebonne.
- L'association ADMR a informé la municipalité de son départ des locaux communaux qu'elle occupe à Champchiroux à partir du 1^{er} avril 2026.

Fin de séance à 19 h.